

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Grenoble, le **19 AVR. 2016**

Service protection de l'environnement

Information sur la consultation de l'autorité environnementale

pour le dossier de demande d'autorisation d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement

présenté par
François PERRIN SAS
en vue de l'autorisation d'exploitation d'une installation de
traitement de matériaux et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune d'ARANDON

François PERRIN SAS a présenté le 13 janvier 2016 à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère un dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de traitement de matériaux et d'une station de transit de produits minéraux, situées au lieu-dit « Bois de Palenge » sur la commune d'ARANDON.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Rhône-Alpes), saisie en application des articles L.122-1-III et R.122-7-I du code de l'environnement, a accusé réception du dossier le 16 février 2016.

Cette autorité administrative n'a pas émis d'observations dans le délai imparti de deux mois à compter de la date de l'accusé réception du dossier qu'elle a établi.

Conformément à l'article R.122-7-II du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'état en Isère et sur celui de la DREAL Auvergne- Rhône-Alpes.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE